

# Rapport d'Orientation Budgétaire du budget principal 2014.

## Plan :

### Introduction

1. Le contexte des finances départementales
2. Evolution du budget 2011-2012-2013
3. Les dispositions nationales qui impactent le budget 2014
4. Les grandes orientations de la section de fonctionnement
5. Les grandes orientations de la section d'investissement
6. Etat de la dette
7. Etat de la dette garantie

### Conclusion

### Glossaire.

## Introduction

Selon l'article L3312-1 du code général des collectivités territoriales, le vote du budget dans les départements doit être précédé de la tenue d'un débat d'orientation budgétaire (DOB). Le DOB constitue un moment essentiel de la vie de la collectivité. La tenue de ce débat a vocation à éclairer le vote du budget primitif. Son organisation constitue une formalité substantielle dont l'absence entache d'illégalité toute délibération relative à l'adoption du budget primitif de la collectivité. Le DOB doit se dérouler dans des conditions identiques à celles applicables aux séances plénières de la collectivité. Mais il ne donne pas lieu à un vote.

Il est souhaitable d'organiser le débat autour d'éléments d'analyse prospective, d'informations sur les principaux investissements projetés, sur le niveau d'endettement et

son évolution prévue ainsi que sur les taux d'imposition envisagés. C'est à cette occasion, qu'est également définie la politique d'investissement et la stratégie financière.

Le débat d'orientation intervient deux mois après la présentation en assemblée délibérante du projet de territoire, qui a pour objectifs de :

- Définir collectivement les enjeux prioritaires pour le développement durable de notre territoire dans ses dimensions économiques, sociétales et environnementales ;
- Décider ensemble la manière d'utiliser les ressources disponibles pour activer les leviers de notre développement ;
- S'organiser pour mettre en œuvre et piloter le programme d'actions ;
- Constituer la base des fondements d'une future démarche de contractualisation avec la Région, l'Etat voire l'Europe.

Véritable projet du département des Hautes-Pyrénées, ce projet doit également trouver sa traduction dans nos futures orientations budgétaires.

### 1/ Le contexte des finances départementales

En 2013, pour la première fois, la Cour des Comptes a présenté un rapport public consacré aux finances locales. Selon la Cour des Comptes, la situation financière des collectivités territoriales est globalement saine. Cependant, il existe des facteurs de déséquilibre résultant d'une progression des dépenses plus rapide que celle des recettes. Compte tenu du poids des concours financiers de l'Etat et de l'effet des transferts de fiscalité sur l'équilibre budgétaire de l'Etat, les finances locales sont une partie de l'ensemble interdépendant que forment les finances publiques. A l'avenir, ni les recettes ni l'endettement ne pourront s'ajuster à des dépenses locales fortement croissantes. Dès lors, la maîtrise des dépenses s'impose comme une nécessaire contribution des collectivités territoriales au redressement des comptes publics et au respect des engagements européens de la France. Les situations respectives des diverses collectivités apparaissent de plus en plus hétérogènes. La réforme de la fiscalité locale induite par la suppression de la taxe professionnelle a accru les différences de situation entre les collectivités. C'est au travers du pacte de confiance et de responsabilité que l'Etat associe les collectivités territoriales à l'effort d'économie.

Le constat des finances départementales pour 2013 est globalement le même que celui de 2012 à savoir, un maintien de l'investissement public malgré un repli de l'épargne brute. L'environnement économique et social est similaire avec notamment une croissance atone. Malgré une progression des dépenses courantes plus faible qu'en 2012, l'effet de ciseaux demeure. La dynamique des assiettes de fiscalité directe ne suffit pas à contrebalancer la stabilité des concours de l'Etat (hors financement des allocations individuelles de solidarité).

L'année 2014 sera marquée par le pacte de confiance et de responsabilité qui entrainera une baisse des dotations.

Toujours très dépendantes des fluctuations du produit des droits de mutation, les finances départementales restent sur la trajectoire de l'année précédente avec une baisse de l'épargne et un repli de l'investissement.

En 2013, l'épargne brute des départements affiche un nouveau repli (-7,7%). Cette baisse s'explique par une faible évolution des recettes courantes (+1,7%) et des dépenses de gestion dont la croissance reste marquée (+3,1%).

Parallèlement, les départements enregistrent une progression des frais de personnel de 2,4% et des dépenses d'action sociale de 4%. Ces dernières sont impactées par les effets de la crise économique et constituent une source d'inquiétude pour de nombreux conseils généraux. Le secteur de l'insertion (+7,8% pour les allocations RSA) et celui de la protection de l'enfance (+3%) sont deux postes emblématiques de cette tension. Les départements, confrontés pour certains à une situation financière tendue, illustrée par une baisse significative de l'épargne, réduisent pour la quatrième année consécutive leur dépenses d'investissement. Sur les quatre dernières années, les départements ont renoncé (en euros constants), à plus du quart de leur effort en la matière avec des effets induits significatifs sur le bloc communal.

Cependant, les mécanismes de péréquation ou les fonds exceptionnels de soutien viennent, en partie, atténuer ces tensions. Mais les inquiétudes persistent compte tenu des effets de la crise actuelle (hausse des demandes des populations, mais baisse de leur capacité contributive). Les départements doivent faire face à des dépenses d'action sociale (au titre des allocations individuelles de solidarité, APA, RSA et PCH) qui augmentent depuis plusieurs années de façon plus dynamique que leurs ressources entraînant de fait un effet ciseaux, à fortiori plus marqué en temps de crise et plus ou moins prononcé selon les territoires. Fort de ce constat la loi de finance 2014 prévoit d'attribuer aux conseils généraux deux ressources nouvelles.

En effet, la question de la compensation des trois Allocations Individuelles de Solidarité est au cœur des travaux de l'ADF depuis plusieurs années.

Comme le déclarait le Président de l'ADF : « La déclaration du Président de la République du 22 octobre 2012 puis le pacte de confiance porté par le Premier Ministre le 16 juillet dernier, ont permis de franchir une étape essentielle dans le début du financement de compensation. » C'est d'ailleurs la question du financement des AIS qui a monopolisé notre attention ces dernières semaines.

## 2/ Evolution du budget départemental des Hautes-Pyrénées 2011-2012-2013

### Evolution des dépenses réelles de fonctionnement sur 2011, 2012 et 2013 projeté

Libellé	CA 2011	CA 2012	%	CA 2013 Projeté	%
Dépenses réelles de fonctionnement	251,5	258,7	2,86%	272	5,14%

En 2013, un résultat exceptionnel de 27 M€ a permis d'accroître la section de fonctionnement par rapport aux années antérieures.

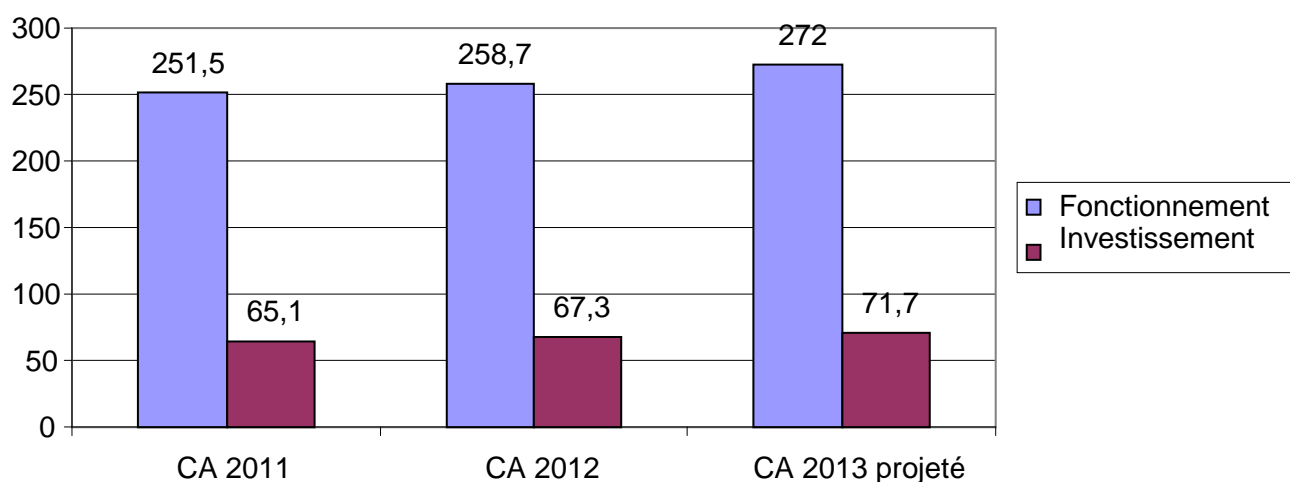
### Evolution des dépenses réelles d'investissement sur 2011, 2012 et 2013 projeté

Libellé	CA 2011	CA 2012	%	CA 2013 Projeté	%
Dépenses réelles d'investissement	65,1	67,26	3,32%	71,7	6,60%

L'investissement 2013 est en nette progression par rapport aux années précédentes en raison notamment des travaux liés aux intempéries du mois de juin 2013.

Le graphique ci-dessous présente l'évolution de l'exécution budgétaire en fonctionnement et investissement sur la période.

### Evolution du budget 2011 - 2013 en M€



a. Situation prévisionnelle du CA 2013 au (20 décembre 2013)

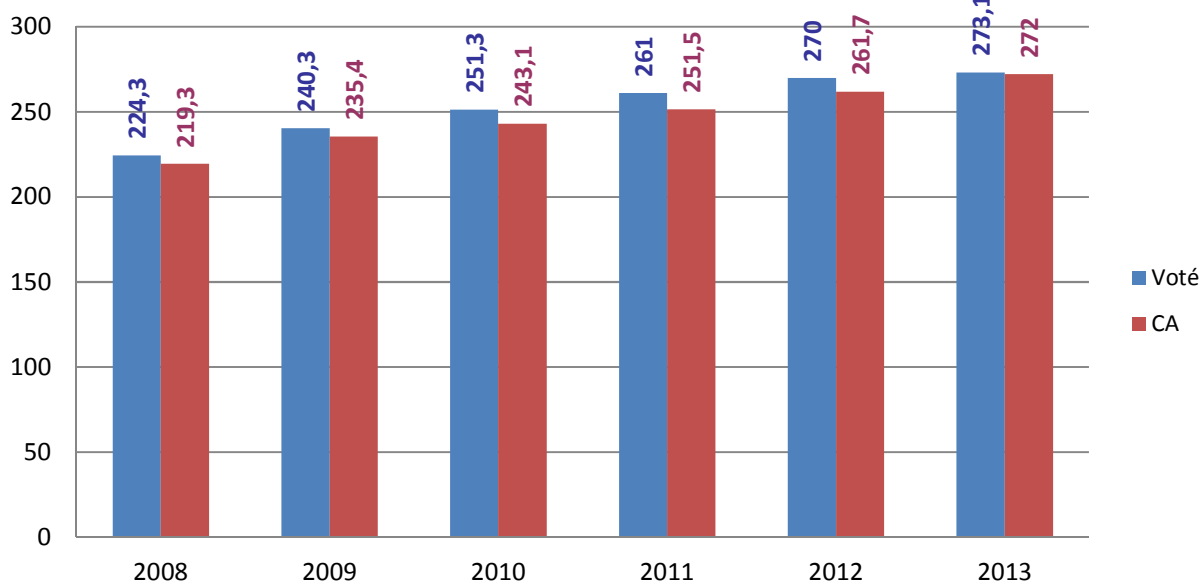
Les chiffres de 2013 sont prévisionnels. En effet, au 20 décembre 2013, les comptes n'étaient pas arrêtés, la fin de la journée complémentaire n'intervenant que le 14 janvier 2014.

**Taux de réalisation des dépenses de fonctionnement  
par rapport au budget voté**

Années	BP	CA	%
2008	224,3	219,3	98%
2009	240,3	235,4	98%
2010	251,3	243,1	97%
2011	261,0	251,5	96%
2012	270,0	261,7	97%
2013	273,1	272,0	99%

Le taux de réalisation des dépenses de fonctionnement se maintient sur les 5 dernières années à 97,2 %. En calibrant l'ensemble des crédits 2013, non plus sur le budget primitif antérieur mais sur le compte administratif, les marges de manœuvre ont été réduites. Le rapprochement entre le voté et le réalisé se ressent sur le taux de réalisation de 2013.

**Dépenses réelles de fonctionnement**



b. Distinction entre investissements en propre et subventions versées à des tiers

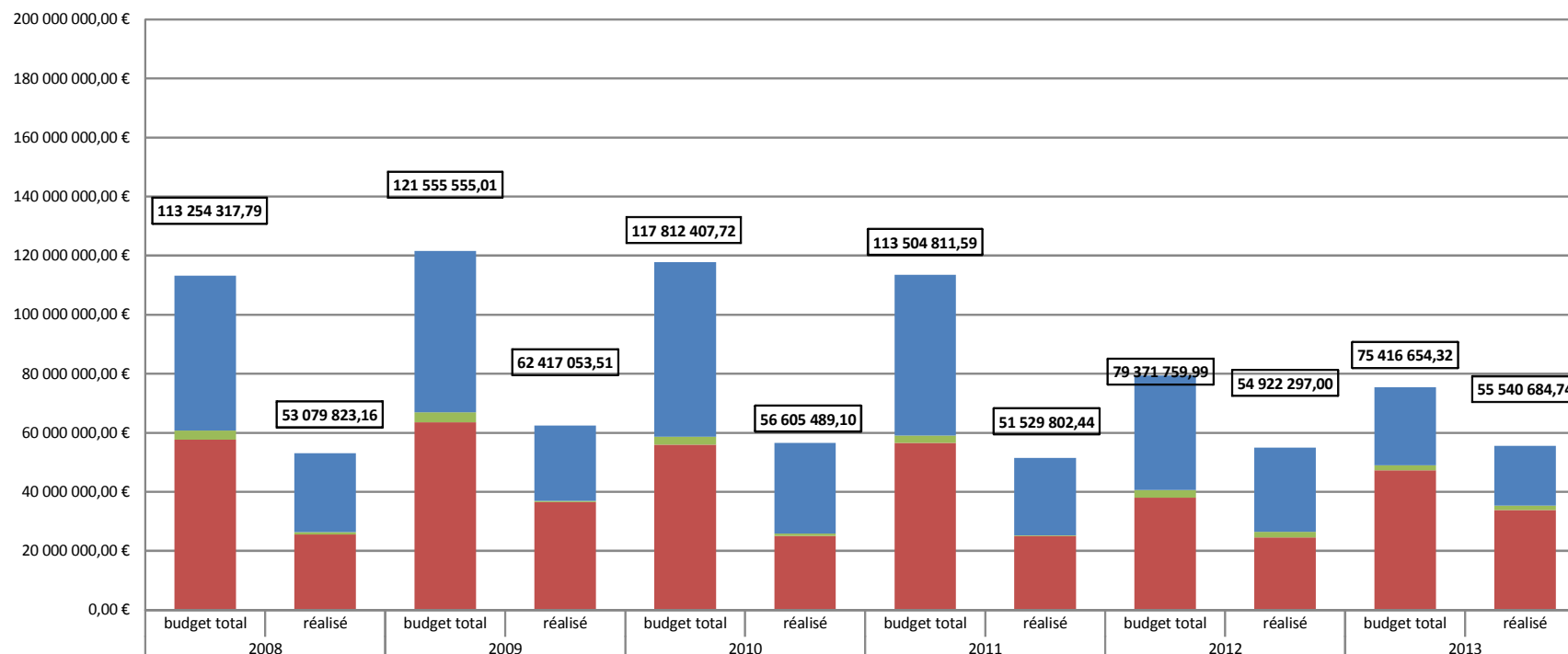
En 2013, la répartition de l'investissement se rééquilibre à 60,9 % d'investissements propres et 39,1 % de dépenses en faveur de tiers (subventions et travaux pour compte de tiers). En effet, on constate un meilleur taux de réalisation sur les investissements en maîtrise d'ouvrage directe. Il s'explique en partie par les travaux liés aux crues.

La différence entre les subventions d'équipement réalisées en 2012 et celles réalisées en 2013 s'explique par :

- le report de la subvention au SMTD (-2 M€),
- des montants réalisés en baisse pour les subventions aux communes et intercommunalités (-4 M€),
- des montants réalisés en baisse pour les subventions aux personnes privées pour la rénovation de logements (-0,6 M€)

La différence entre le voté et le réalisé des subventions d'équipement versées en 2013 correspond en partie à la non réalisation de l'acquisition des réservoirs du Lizon et du Magnoac, car nous restons dans l'attente de la signature des actes de cession.

## Répartition de l'investissement



	2008		2009		2010		2011		2012		2013	
	budget total	réalisé	budget total	réalisé	budget total	réalisé	budget total	réalisé	budget total	réalisé	budget total	réalisé
Total	113 254 317,79	53 079 823,16	121 555 555,01	62 417 053,51	117 812 407,72	56 605 489,10	113 504 811,59	51 529 802,44	79 371 759,99	54 922 297,00	75 416 654,32	55 540 684,74
■ Subventions d'équipement versées	52 494 619,51	26 732 068,32	54 625 878,61	25 436 714,94	59 149 188,54	30 765 725,05	54 422 666,00	26 246 082,17	38 728 679,80	28 501 260,00	26 468 533,88	20 211 161,42
■ Opérations pour compte de tiers	3 116 648,42	777 021,49	3 389 537,65	461 337,45	2 708 741,84	796 564,92	2 505 137,54	235 384,54	2 639 654,94	1 908 594,00	1 640 095,36	1 516 936,18
■ Investissement en propre CG 65	57 643 049,86	25 570 733,35	63 540 138,75	36 519 001,12	55 954 477,34	25 043 199,13	56 577 008,05	25 048 335,73	38 003 425,25	24 512 443,00	47 308 025,08	33 812 587,14

### c. Eléments de contexte de l'évolution (2011-2013) du budget de la collectivité

Comme l'ensemble des départements français, le conseil général des Hautes-Pyrénées enregistre une dégradation de sa situation financière, avec un résultat de fonctionnement 2012 en baisse de 25% par rapport à 2011. Après les résultats de 2010, 2011, l'exercice 2012 a marqué une stagnation des recettes et une progression des dépenses de fonctionnement qui a entraîné la reprise de l'effet ciseaux entre les dépenses et les recettes, constaté jusqu'en 2009. Cette tendance est confirmée en 2013.

#### 1°) Une apparente stabilisation des recettes de fonctionnement

Les recettes à caractère non fiscal, dotations et participations, reçues par le département ont baissé en 2012 par rapport à 2011 de 2,66 %, année de perception du « fonds de soutien aux départements (2,46 M€) », recette exceptionnelle non reconduite en 2012 et versée en partie (1<sup>ère</sup> section, 833 641 €) en 2013.

Sur la période, les ressources à caractère fiscal ont évolué à la hausse + 3,1% notamment la taxe sur le foncier bâti ainsi que la taxe sur les contrats d'assurance. Les autres recettes fiscales CVAE, IFR, TIPP ont stagné. Certains postes de recettes ont diminué en 2012 comme les droits de mutations à titre onéreux (DMTO) -4,5%, compensés par le produit de la taxe d'aménagement instaurée en 2012. En 2013, le fonds de péréquation des DMTO a diminué de -2,45 M€, (soit -52%). Cela s'explique par une forte sensibilité de la fiscalité des départements à l'évolution du marché immobilier.

#### 2°) Des charges de fonctionnement courantes maîtrisées à l'exception du domaine social

Les dépenses de fonctionnement ont progressé globalement en 2011 de + 4,19 % contre + 3,7 % en 2012.

Les dépenses de fonctionnement courant de la collectivité sont maîtrisées. Les dépenses d'intervention et plus particulièrement, les charges à caractère social continuent de progresser, modifiant fortement l'équilibre financier. Les dépenses au titre du RSA restées stables en 2011, ont progressé en 2012 en raison de la dégradation de la conjoncture économique. Cependant, nous ne pouvons pas encore à ce jour indiquer précisément l'évolution 2012-2013 car elles font l'objet de rattachements importants intervenant courant janvier 2014 qui sont évalués à 3,7 M€.

Concernant la masse salariale, elle a progressé de +5% en 2011 en raison notamment de l'intégration des agents du parc routier. En 2012, elle s'est stabilisée à +2,7%, évolution équivalente au niveau national. Au BP 2013, l'ensemble des crédits de la DRH avait été



augmenté de 1,34%, alors que l'exécution 2013 des seules lignes de masse salariale progresse de 2,6%. Ces éléments reviennent à dire que les économies pouvant être réalisées sur les crédits DRH (formation, frais de déplacement...) ont été réalisées sur ces postes. A effectif constant, le GVT et la hausse des cotisations sociales entraînent chaque année mécaniquement une augmentation minimale de 2,5 à 2,7 %, constatée dans la moyenne des départements. Désormais, toute économie supplémentaire sur les dépenses de personnel ne peut être réalisée qu'en réduisant le nombre de postes au tableau des effectifs.

### 3°) Une capacité d'autofinancement maintenue et un endettement maîtrisé

Le bon niveau d'autofinancement des années 2011 et 2012 a permis de financer les investissements et de limiter le recours à l'emprunt. Ainsi, compte tenu des 31,4 M€ d'emprunts signés en 2011 et tirés en 2012, le niveau d'endettement du département reste inférieur à l'endettement moyen des départements français, sans le PPP Haut Débit. On notera toutefois qu'en 2013 l'endettement progresse du fait de la prise en compte de la dette financière correspondant au PPP du contournement routier de Tarbes, et d'un nouvel emprunt de 13 M€ destiné en partie à financer les travaux liés aux crues. Cependant, en le limitant à ce montant, le stock de dette du conseil général reste stable (principe retenu lors du budget primitif 2013).

Depuis trois ans, le conseil général a mis en œuvre de nombreux chantiers permettant de maîtriser les équilibres budgétaires, dont :

- Le suivi de l'exécution budgétaire en collaboration avec les directions opérationnelles ;
- Le renforcement des relations partenariales avec la pairie départementale ;
- L'optimisation des effectifs ;
- La maîtrise des coûts de ressources humaines,
- L'assujettissement à la TVA des transports et la recherche d'optimisation des circuits de transports scolaires,
- L'optimisation du parc informatique et le développement de logiciels en interne,
- L'amélioration de la gestion du patrimoine,
- La suppression des reports de crédits,
- La réduction de 5% des subventions de fonctionnement et du FAR,
- Des frais financiers nettement en baisse grâce à une optimisation de la gestion de la trésorerie,

- Des efforts de gestion à la DSD pour les allocations individuelles de solidarité et les divers secours,
- Un objectif d'évolution des dépenses de fonctionnement fixé à 0% (hors RH et social).

### 3/ Les dispositions nationales qui impactent le budget 2014

#### a) La baisse de la Dotation Globale de Fonctionnement

Conformément au pacte de confiance et de responsabilité, la baisse de la DGF (-476 M€) est répartie entre les différents niveaux de collectivités. Pour ce qui concerne les départements, la baisse est calculée en fonction du produit de la population par un indice composé :

- Pour 70%, du rapport entre le revenu par habitant (population INSEE) du département et le revenu moyen par habitant de l'ensemble des départements.
- Pour 30%, du rapport entre le taux moyen national d'imposition de taxe foncière sur les propriétés bâties des départements et le taux de foncier bâti du département. Les taux retenus sont ceux de l'année précédant l'année de répartition.

Pour le CG65, la baisse de DGF sera de 1,6 M€.

#### b) Hausse de la TVA et revalorisation du taux du Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA)

- En dépenses, les nouveaux taux de TVA rentreront en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2014 (10% au lieu de 7% et 20% au lieu de 19,6%).
- En recettes, l'augmentation des taux de TVA se traduit par la revalorisation du taux de remboursement de la TVA qui sera porté à 15,761% contre 15,482%. Cette mesure aura un impact en recette sur le budget 2015 du département.

#### c) Le transfert de frais de gestion de la taxe foncière sur les propriétés bâties aux départements (article 26 du PLF 2014)

Conformément aux engagements du pacte de confiance et de responsabilité, l'Etat transfère aux départements les frais de gestion qu'il perçoit en matière de taxe foncière sur les propriétés bâties. Le montant versé correspondra au produit net perçu l'année précédente. En 2014, l'enveloppe à répartir entre les départements s'élève à 830 M€ dont 6,3 M€ pour le conseil général des Hautes-Pyrénées.

#### d) Création d'un prélèvement et d'un reversement de solidarité

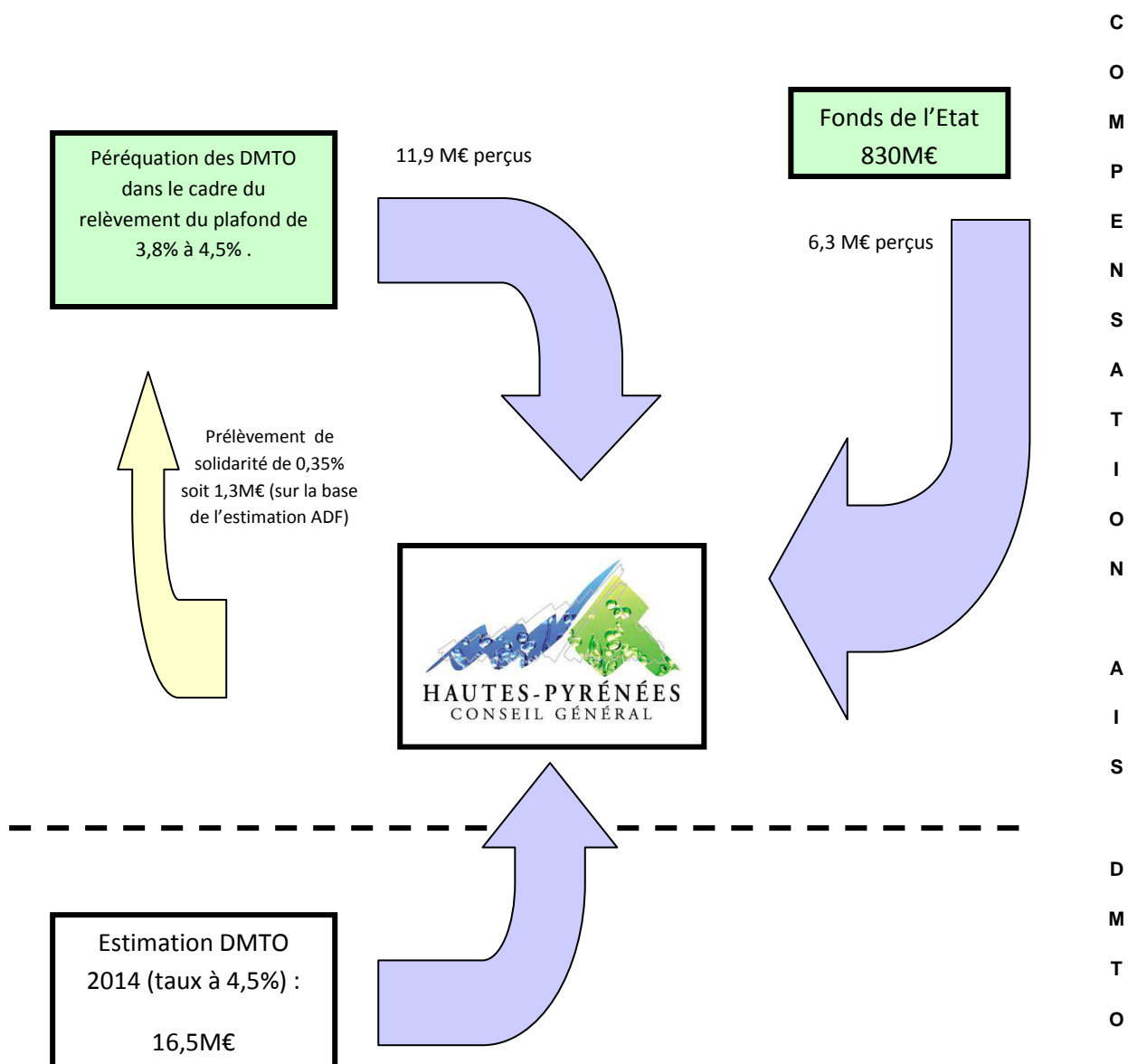
Cette disposition vise à créer dès 2014 et pour un an, un prélèvement et un reversement de solidarité en utilisant le support juridique du fonds de péréquation des droits de mutation à titre onéreux (DMTO). Le prélèvement de 0,35 % ainsi créé revient à lever, sur le budget, des départements le surplus de produit dont ils pourraient bénéficier en augmentant le taux applicable de 3,8 % à 4,15 %. Un plafond est cependant instauré de sorte que le prélèvement de solidarité ne puisse excéder 12% du prélèvement classique destiné au financement du fonds de péréquation des DMTO. Le montant prélevé pour le conseil général des Hautes-Pyrénées est estimé à 1,3 M€.

e) Directement lié à la disposition précédente, il s'agit de la possibilité de relever temporairement le taux des DMTO (article 58 du PLF 2014)

Actuellement, l'article 1594-D du code général des impôts prévoit que le taux des DMTO est de 3,8%. Le législateur a donné la possibilité aux départements de porter le taux des DMTO à 4,5% pour les actes conclus entre le 1<sup>er</sup> mars 2014 et le 29 février 2016. Cette mesure est le second volet de la mise en œuvre du pacte de confiance et de responsabilité dans sa dimension relative au financement des trois allocations individuelles de solidarité (AIS). Selon les termes de l'accord, ce relèvement permettra aux départements de dégager des ressources supplémentaires en cas de baisse des recettes de DMTO 2013. Une évaluation des droits de mutation sera établie à la fin de chaque semestre, afin de partager entre l'Etat et les départements un diagnostic de l'évolution de ces droits.

Les DMTO sont de la fiscalité indirecte contrairement à la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) qui est de la fiscalité directe. Un impôt indirect est un impôt payé par une autre personne que celle qui en supporte le coût. C'est-à-dire que la personne, ici le notaire, qui reverse l'impôt à l'État répercute tout ou une partie du montant de l'impôt sur le prix de vente au consommateur, ici l'acquéreur.

## MECANISME DE COMPENSATION AIS



A volume de produit équivalent, en augmentant le taux des DMTO à 4,5%, le Conseil Général percevrait 16,5 M€ en 2014. Seront prélevés 1,3 M€ pour alimenter le fonds de péréquation destiné à alimenter une partie des compensations complémentaires de solidarité finançant les AIS. A ce titre, le Conseil Général percevra, selon les estimations de l'ADF, 11,9 M€.

Comme indiqué précédemment, l'autre partie de cette compensation (6,3 M€) provient du transfert des frais de gestion de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

En résumé :

- la compensation des AIS s'élèverait de 18,2 M€ ;
- le produit des DMTO à 16,5 M€, avec un relèvement du taux à 4,5%, déduction faite du prélèvement de solidarité (-1,3 M€).

f) Synthèse des recettes du Conseil général des Hautes-Pyrénées dès 2014.

Le détail des évolutions de recettes est présenté en annexe 1. Les résultats globaux sont les suivants :

Les ajustements à la baisse : -3 333 668 €

Les-revalorisations à la hausse: +21 279 796 €

Nouveau prélèvement : - 1,3 M€

Soit, recettes nouvelles : + 16 605 684 €

4) Les grandes orientations de la section de fonctionnement

a. Recettes

1) Fiscalité.

Le taux du foncier bâti 2013 est identique à celui de 2012 et s'élève à 24,69%. Le produit fiscal nécessaire à l'équilibre du budget s'est élevé à 67 179 021 €. Le taux de FB du CG65 place notre collectivité au 12e rang des départements français.

**Comme en 2013, je vous propose pour l'instant de nous fixer l'objectif d'établir un budget 2014 à fiscalité directe constante afin que le niveau de fiscalité soit acceptable et compatible avec les capacités contributives des habitants des Hautes-Pyrénées (sachant que nous sommes déjà 39% au-dessus de la moyenne des départements de notre strate).**

2) DMTO

La collectivité devrait enregistrer en 2014 une hausse importante au niveau de ses recettes de fonctionnement, hausse liée notamment à la recette exceptionnelle du fonds de compensation AIS (+6,3 M€), et à l'augmentation estimée de la péréquation DMTO (+9,7M€). Les baisses annoncées sur la DGF et les allocations de compensation seront donc compensées, au regard de l'augmentation globale (respectivement -1,6 M€ et -341 K€).

L'article 58 de la loi de finance pour 2014 permet aux conseils généraux d'augmenter le taux des droits de mutation à titre onéreux (DMTO) jusqu'à 4,5 %. Parallèlement, l'article 58 bis prévoit un prélèvement de solidarité sur le montant de l'assiette des DMTO.

**Notre collectivité a donc la possibilité de passer de 3,8 % à 4,5 %. En délibérant dès janvier, cette mesure sera effective à compter du 1<sup>er</sup> mars 2014. Dans la mesure où nous**

**maintenons notre taux de fiscalité sur le foncier bâti, je vous propose de mettre en œuvre cette mesure.**

Le montant attendu des DMTO en 2014 devrait être d'environ 16,5 M€, à volume de transactions constant.

b. Dépenses

1) Continuer l'effort de maîtrise de la section de fonctionnement

**Ligne directrice : 0% d'augmentation sur les dépenses de gestion courante et maîtrise de l'augmentation sur les dépenses de personnel, d'action sociale et de sécurité (SDIS).**

C'est le cadre imposé aux directions pour préparer le budget de fonctionnement. Face à la croissance des dépenses sociales, à la hausse de la TVA impactant nos charges de gestion courantes, et enfin à la hausse mécanique du glissement-vieillesse-technicité (GVT) et des cotisations sociales sur le budget de la masse salariale, la recherche de marges de manœuvre est devenue indispensable. Il nous faut contenir ces évolutions et rechercher l'efficacité de la dépense.

Le budget de la DRH est élaboré dans un objectif de maintien des effectifs, il connaît cependant une augmentation mécanique de **2,60 %** due à la hausse de :

- La refonte de la catégorie C : 0,71 %
- L'augmentation des cotisations patronales : 0,64 %
- Le GVT : 1,36 %

**Soit au total, une augmentation prévisionnelle de 1,5 M€ sur les dépenses de personnel.**

Dans le cadre de la préparation du budget 2014, dans un contexte encore marqué par le marasme économique, la progression des besoins sociaux explique encore largement la hausse de la dépense que nous limiterons dans nos orientations à **+3,5%** par rapport au budget 2013. Notre volonté est toujours d'avoir une gestion rigoureuse et maîtrisée de ces dépenses, mais certaines augmentations s'imposent à nous. En 2014 le RSA est revalorisé de 3,3% dont 1,3 % dès le 1<sup>er</sup> janvier et 2% au titre du plan de résorption de la précarité à compter de septembre.

**L'augmentation prévisionnelle de budget est estimée à 5 M€ sur le social.**

2°) SDIS

Le projet de convention 2014-2015 avec le SDIS, soumis à notre approbation, définit notamment les modalités de contribution suivantes : « Le Conseil Général s'engage sur une

augmentation de sa contribution au SDIS pour n+1 plafonnée à 2% du montant alloué en année n. Le Conseil Général verse chaque année au SDIS une contribution relative à la dotation globale d'équipement (DGE), figée à 71 000 €. Le Conseil Général verse chaque année au SDIS une subvention relative à la prestation de fidélisation et de reconnaissance (PFR) du volontariat. Elle peut être révisée chaque année, notamment en cas de modification du montant par agent et/ou en cas de modification significative du nombre d'agents. »

<i>Participations du CG au SDIS</i>	<i>CA 2009</i>	<i>CA 2010</i>	<i>CA 2011</i>	<i>CA 2012</i>	<i>BP 2013</i>	<i>BP 2014</i>
Contribution en fonctionnement	8 800 000	9 431 000	9 695 068	9 913 969	10 013 969	10 316 248
Contribution en investissement					100 000	
<i>soit une variation de...</i>		<i>7,17%</i>	<i>2,80%</i>	<i>2,26%</i>	<i>2,02%</i>	<i>2,00%</i>
Prime de fidélisation et de responsabilité	416 000	429 000	420 000	420 000	420 000	420 000
Dotations Globales d'Équipement	71 000	71 000	71 000	71 000	71 000	71 000
Total	9 287 000	9 931 000	10 186 068	10 404 969	10 604 969	10 807 248

**En 2013, la contribution du CG au SDIS a augmenté de 200 000 €. Au BP 2014, elle augmenterait globalement de 2%, à répartir entre fonctionnement et investissement au vu du CA 2013.**

### c. Conséquences

1°) Propositions à budget constant.

Les propositions budgétaires émises par les services doivent intégrer les hausses de TVA au 1<sup>er</sup> janvier 2014. Il a en effet été demandé à l'ensemble des services d'absorber cette augmentation, c'est-à-dire de diminuer le montant de leurs dépenses à hauteur de l'augmentation occasionnée par la TVA, et ce afin de rester à budget constant.

Le surcoût de 2013 à 2014, issu des hausses de TVA, est estimé à 264 000 €.

- En fonctionnement : 89 000 € supplémentaires, pour un total de 3,46 M€ de TVA. Seuls sont taxés 17,7 M€ HT sur 276,6 M€.

La création du budget annexe Transports, permet d'assujettir au régime de la TVA l'ensemble des dépenses de fonctionnement liées au transport routier, initialement supportées par le budget général au taux de 19,6%. Le coût de la revalorisation des taux de TVA en est d'autant plus atténué.

- En investissement : 175 000 € supplémentaires, pour un total de 8,55 M€ de TVA. Seuls sont taxés 42,8 M€ HT sur 125,8 M€.

Néanmoins, le surcoût provoqué par l'augmentation des taux de TVA en 2014 sera partiellement atténué par la revalorisation du FCTVA en 2015.

2°) Stabilisation des subventions de fonctionnement.

De même qu'il a été demandé sauf exception à chaque DGA de rester à budget constant en valeur par rapport au total voté 2013. **Je vous propose globalement de ne pas augmenter les subventions de fonctionnement versées à des tiers, et de prendre comme référence les dépenses réalisées en 2013.**

3°) Amélioration du contrôle de gestion des actions subventionnées, et renforcement de l'accompagnement technique des organismes financés par le conseil général.

Les objectifs peuvent être les suivants :

- bien utiliser les deniers publics ;
- améliorer la gestion de l'organisme financé ;
- maîtriser la trésorerie.

Le champ du contrôle pourrait être le suivant :

- garanties d'emprunt ;
- établissements sociaux ;
- bénéficiaires d'une subvention annuelle de fonctionnement selon un seuil à déterminer.

d. Objectif : la sauvegarde de nos marges de manœuvre

Il convient de mener dès maintenant les réformes nécessaires pour maintenir durablement l'autofinancement issu de l'épargne nette, afin de sauvegarder nos marges de manœuvre futures, et ce malgré l'apport de recettes exceptionnellement conjoncturelles.

L'épargne nette est l'excédent des recettes réelles de fonctionnement, déduction faite des dépenses réelles de fonctionnement (comprenant les intérêts de la dette) mais aussi déduction faite du remboursement du capital payé en investissement. Elle mesure la ressource interne que la collectivité parvient chaque année à dégager pour autofinancer ses dépenses d'équipement brut et les subventions d'investissement qu'elle verse.

L'épargne nette doit juridiquement être positive. A contrario, cela signifierait que la collectivité emprunte pour rembourser ses emprunts, ce que les collectivités territoriales n'ont pas le droit de faire. Financièrement, en tout état de cause, l'effet boule de neige de l'annuité doit nous dissuader de trop emprunter, au risque de ne plus pouvoir rembourser des annuités qui augmenteraient de manière exponentielle, provoquant l'impossibilité de financer nos investissements futurs. Pour être sur une trajectoire équilibrée, l'épargne nette doit rester au dessus du seuil de 25% des dépenses d'équipement brut et des subventions d'investissement versées.



**Or, l'effet de ciseaux entre la stagnation des recettes et l'augmentation des dépenses ronge année après année la part d'autofinancement que doit permettre l'épargne nette. C'est une tendance de fond, à peine masquée par l'amélioration de la compensation des allocations individuelles de solidarité (AIS). Partant de l'idée qu'il est plus aisé de réformer avant plutôt que pendant une crise, ici celle possible du financement de la collectivité, il convient de profiter de l'oxygène issu des recettes supplémentaires en 2014 pour justement dès 2014 mener à la fois certains investissements spécifiques indispensables et approfondir les réformes structurelles. Ces dernières doivent garantir sur plusieurs années notre capacité à autofinancer nos investissements.**

## 5) Les grandes orientations de la section d'investissement

### a. Recettes

#### 1°) Subventions crues.

Les travaux menés pour remédier aux dégâts provoqués par les inondations de 2012 et de 2013, éligibles à 1,3 et 27 M€ HT, font l'objet d'une subvention de l'Etat, fixée à 60% des dépenses réalisées et plafonnées à 17 M€. L'Etat a annoncé s'être mobilisé pour être en capacité de verser rapidement les différents acomptes de la subvention.

#### 2°) Augmentation du produit du FCTVA.

Suite à l'augmentation des travaux d'investissement 2013 et du taux de remboursement du FCTVA, le CG devrait percevoir en 2014 environ 6 M€ contre 4 116 314 € en 2013.

#### 3°) Financement Caisse Des Dépôts.

Concernant l'équilibre de la section d'investissement, il est à noter que la Caisse des Dépôts s'est vue confier au printemps 2013 une enveloppe de 20 milliards d'€, sur fonds d'épargne, destinée à financer à très long terme les projets structurants du secteur public local. Le 19 novembre 2013, le Premier Ministre a annoncé deux mesures importantes de simplification et d'amplification de ce dispositif, afin d'en faciliter l'accès. Désormais, cette enveloppe permet de financer tous les projets nécessitant des financements à très long terme (20 à 40 ans). Pour les emprunts supérieurs à 2 M€, la Caisse des dépôts continuera à les financer à hauteur de 50%. Ces prêts tarifés au taux du livret A augmenté de 100 points de base (1%) pour les projets engagés avant le 31 juillet 2014 présentent des conditions tarifaires à taux variables très intéressantes. Actuellement, un financement à taux variable cote Euribor 12

mois + 1,60%. A titre de comparaison, l'offre en Livret A correspond à Euribor 12 mois + 0,62% soit une économie d'1% sur la totalité de l'emprunt.

**Concernant le montant à emprunter, comme en 2013, je vous propose de retenir le principe d'une annuité au maximum constante en capital, ce qui nous permettrait de prévoir un emprunt maximal de 15 M€. Dans le contexte actuel, ce chiffre apparaît à la fois réaliste et prudent. Cette décision permettrait de ne pas augmenter l'encours de dette du conseil général et s'inscrirait dans une volonté de désendettement de la collectivité.**

## b. Dépenses

### Direction de l'Education et des Bâtiments (DEB)

Sur les 2 domaines que sont l'éducation et les bâtiments départementaux, l'effort d'investissement de la collectivité porte d'une part sur la mise aux normes (accessibilité, incendie) et l'amélioration (rénovation) des équipements existants et d'autre part sur la construction de nouveaux équipements pour répondre à une nouvelle organisation ou un nouveau besoin.

#### **1. Les dépenses d'investissement pour l'EDUCATION**

- ✓ Pour les collèges, le programme de travaux spécifiques s'inscrit dans la continuité pour certaines opérations de rénovation de bâtiments (collège de Bagnères, collège de Luz, collège Massey à Tarbes), mise aux normes Accessibilité (collège de St Laurent de Neste, V.Hugo à Tarbes, Trie sur Baïse, Argelès). L'année 2014 verra la réalisation des travaux pour certains collèges et le démarrage des études pour une programmation de travaux en 2015 pour d'autres. (CP 2014 = 2800 k€).
- ✓ Il conviendra de s'interroger plus particulièrement sur la cité scolaire de Sarsan, le projet d'extension (pour permettre le regroupement des sixièmes sur le site principal) étant fortement impacté par le niveau élevé des risques sismiques et la volonté de l'Etat de traiter ces risques sur les sites publics notamment scolaires.
- ✓ Une enveloppe destinée aux Grosses Réparations répartie sur l'ensemble des établissements est maintenue. (1M€ annuel)
- ✓ Le volet informatique représentera une opération significative avec le déploiement du matériel dans le cadre du nouveau plan informatique (1M€ dont 500 k€ en CP2014) mais aussi avec la prise en compte de la maintenance du matériel dans les établissements pour les années à venir.
- ✓ Concernant le volet universitaire, les opérations inscrites au CPER 2007-2014 sont achevées, hormis la Maison de la Vie Etudiante qui sera proposée pour la prochaine programmation ainsi que la construction du bâtiment pour le DUT Génie Civil (9M€). Les crédits seront positionnés lorsque le CPER aura été signé.

## 2. Les dépenses d'investissement pour les BATIMENTS DEPARTEMENTAUX

✓ Domaine **administration** : la collectivité a engagé un travail sur la réorganisation de ses services administratifs centraux de Tarbes largement déployés sur un parc immobilier éparse, désormais occupé jusqu'à saturation, et datant souvent de plus de 30 ans. L'étude en cours amène à envisager une opération pluriannuelle de redéploiement des services et d'optimisation des bâtiments pour un coût minimum de 15 M€ à étaler sur 5 ans qui pourrait démarrer fin 2014.

Pour 2014, il est également prévu les études pour l'extension du bâtiment de l'ADAC (320 k€) et la mise en accessibilité de l'Hôtel du département et amélioration des locaux.

✓ Domaine **social** : la construction de la MDEF à Tarbes (4,2M€) est une opération lancée dont les études seront menées en 2014 pour un démarrage des travaux début 2015. Sont également prévus les travaux d'extension de la MDS de Lannemezan, les études pour la construction de la MDS de Bagnères sur le site de l'Agence des Routes et les études pour la rénovation des façades de G Dreyt.

✓ Domaine **culture** : la construction du nouveau bâtiment pour les Archives Départementales est toujours un dossier en attente du choix du terrain, pour un coût estimé à 17 M€.

En 2014, seront lancés les travaux pour le PER dans le bâtiment de la Ferme à l'Abbaye de l'Escaladieu et des travaux de sauvegarde à l'abbaye de St Sever de Rustan.

✓ Domaine **exploitation routière** : les centres d'exploitation font partie du patrimoine départemental vieillissant et qui nécessite des réhabilitations ou reconstructions. Sont programmées l'agence de Bagnères (2014), la reconstruction du centre d'exploitation de Trie sur Baise (750 k€)(2014-2015) puis celle du centre d'exploitation de Vignec.

✓ Gendarmerie **Charraz** : la gendarmerie de Tarbes nécessite un programme lourd de rénovation, soit en maîtrise d'ouvrage directe, soit par un BEA (bail emphytéotique administratif) (1,2 M€ minimum, à négocier en fonction de la réévaluation du loyer).

✓ **Laboratoires des Pyrénées** : des travaux d'aménagement de locaux seront réalisés dans le bâtiment actuellement occupé par les Laboratoires, suite au départ des Services Vétérinaires afin de permettre l'extension des Laboratoires à l'étage du bâtiment.

### Actualisation du PPI Travaux :

Les CP2014 initialement inscrits au PPI étaient de 9,9 M€.

La nouvelle programmation proposée amène à des CP 2014 de l'ordre de 8 M€, notamment due à l'actualisation du calendrier suivant :

- Reconstruction des archives (1M€ prévus initialement en CP 2014)
- MDEF : lissage des travaux sur 2015
- Construction des centres d'exploitation Vignec et Trie, liée aux difficultés foncières
- Travaux de la MDS de Lannemezan suite au délai d'acquisition de l'extension

- Maison de la Vie Etudiante en attente du CPER (1M€ initialement prévus en CP 2013)
- Inscription de crédits pour des travaux à la cité scolaire d'Argelès (650k€ non prévus initialement en CP 2014)
- Inscription de crédits pour des travaux à la gendarmerie Charraz

Les possibilités d'investissement 2014 amènent à s'interroger sur une accélération de certains travaux dans les collèges dans l'attente de la finalisation d'autres projets lourds (archives, gendarmerie Charraz, bâtiments administratifs).

## Direction des Routes et des Transports (DRT)

La poursuite des travaux de réparation des dégâts occasionnés par les crues de juin 2013 nécessite l'affectation en 2014 d'un montant de CP de 5 M€ sur l'AP « Travaux RD ». Ce montant portera à 20,6 M€ le total des travaux réalisés à fin 2014, qui devraient donc être couverts par une subvention de l'État au titre du fond calamité de 12,4 M€ (60% de 20,6 M€)

L'actualisation du plan de programmation des investissements (PPI), compte-tenu du lissage qui a été rendu nécessaire pour permettre le financement en 2013 d'une partie des réparations des crues, conduit à une demande d'affectation de CP de 26,168 M€, répartis comme suit :

- 2,6 M€, sur l'AP « Moyens généraux », permettant de financer des études, les acquisitions foncières, le matériel roulant et les équipements de signalisation ;
- 2 M€, sur les AP « Cofinancement, fonds de concours aux communes, Consorcio, et participation autres départements », correspondant notamment aux participations à la bretelle d'Aire sur l'Adour (0,5 M€), aux travaux en aménagement de traverse (0,3 M€), à la participation au budget d'investissement du Consorcio (0,5 M€), et aux opérations de résorption des points noirs bruit (0,5 M€) ;
- 19 M€, sur les AP « Travaux RD et grosses réparations sur RD », correspondant :
  - aux opérations d'investissement sur les RD de 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> catégories, pour 3,5 M€,
  - aux opérations au titre des grands travaux routiers, pour 4,5 M€, correspondant essentiellement à la réalisation de la déviation de Cadéac (4,2 M€), aux grosses réparations sur RD, pour 4,9 M€, correspondant essentiellement au renouvellement des couches de roulement des routes de 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> catégorie (4,2 M€),
  - aux travaux sur RD de 3<sup>ème</sup> catégorie, pour 5M€, correspondant essentiellement aux enveloppes cantonales (2,683 M€) et aux couches de surface (1,870 M€),
- 2,5 M€, pour le paiement de la part investissement du loyer du PPP du contournement routier de Tarbes.

Le montant des crédits de paiement nécessaire en 2014 est donc au total de 31 M€, intégrant une TVA à 20 %. Les prévisions de recettes pour 2014 se montent à un peu plus de 12,4 M€, l'essentiel provenant du retour sur les dégâts d'intempéries 2012 et 2013.

Les Transports :

L'investissement concernant le budget annexe transports se monte à un peu plus de 37 000 €, intégrant le paiement de la dernière tranche de l'étude d'optimisation de l'offre départementale, l'aménagement d'arrêts et le solde des études dues à Réseau Ferré de France (RFF) dans un cadre conventionnel.

## Direction du Développement Local (DDL)

Le projet de territoire voté par l'assemblée le 6 décembre 2013 constituera pour les années à venir le socle sur lequel nos politiques s'appuieront pour engager notre département dans un développement économique durable via le plan climat-énergie territorial (PCET), porteur de créativité et de richesses.

Dès 2014, il offrira ainsi une grille de lecture de nos différentes formes d'aide pour redéfinir nos modalités d'intervention et les mettre en synergie avec les enjeux clés et les chantiers stratégiques et prioritaires identifiés.

L'objectif attendu est d'activer quatre effets levier :

1. L'attractivité des Hautes-Pyrénées,
2. La création de valeur ajoutée sur le territoire,
3. De nouvelles pratiques de développement (ingénierie),
4. Le développement de nouvelles pratiques de gouvernance.

Le projet de territoire nous permettra ainsi de concentrer nos ressources pour en optimiser leur emploi, et notamment de reconsidérer le mécanisme des subventions d'investissement par un système d'avance. De plus, il conviendra dès 2014, de poursuivre la réflexion et les travaux permettant de mieux mobiliser l'épargne locale...

L'année 2014 sera une année de transition.

Dans un contexte de réforme territoriale, d'élaboration des futures politiques contractuelles européennes, nationales et régionales 2014-2020 (Programme opérationnel FEDER, Programme Opérationnel FEDER interrégional massif, Contrat de Plan Etat-Régions) et d'achèvement des procédures contractuelles 2007-2013 « pôles touristiques pyrénéens et conventions territoriales de pays et d'agglomération », l'année 2014 va constituer une année de transition se traduisant pour le conseil général par les principes suivants :

Pour les politiques territoriales :

- Pôles touristiques : reconduction intégrale de l'enveloppe budgétaire dédiée pour un montant total de 1,9 M €, soit 134 K€ par pôle en recherchant un équilibre FDT – politiques territoriales ;
- Pays et agglomération : 50% de l'enveloppe budgétaire 2013, soit 840 K€ pour les 6 territoires, étant rappelé que la participation du conseil général ne pourra être supérieure à celle du maître d'ouvrage.

Pour les aides aux collectivités (FAR, FEU) :

- Maintien de notre dispositif d'accompagnement et réflexion sur une révision de nos modalités de financement.

La poursuite du PDHL (Programme Départemental Habitat Logement), voté en Mars 2012, il atteindra en 2014 sa vitesse de croisière,

Mettre à profit l'internalisation des activités Environnement d'HPTE au sein du CG/DDL (CATER, SATESE, déchets, ENS...) pour développer davantage les questions d'environnement et les structurer en lien avec le projet de territoire et le PCET.

**Les crédits d'investissement de la DDL étaient de 20 M€ en 2013 €. Je vous propose donc de maintenir ce montant, tout en réalisant les arbitrages et rééquilibrages du PPI selon ce plafond.**

## Régie Haut-Débit (RHD)

Le PPP Haut-Débit est supporté directement par la Régie Haut-Débit qui acquitte chaque année les 5 loyers, ainsi que les frais à l'euro/l'euro pour l'exploitation du réseau d'Orange. Le Conseil Général des Hautes-Pyrénées subventionne la Régie en fonctionnement et en investissement.

En 2013, le montant de la subvention d'investissement perçue par la régie a été de 1 457 040 €, ce montant étant compensé par un compte de résultat 2012 exceptionnellement excédentaire : 1 168 109 €.

Pour 2014, le programme d'investissement s'articule autour des projets suivant :

- Financement du raccordement des entreprises au réseau départemental : 660 000 € ;
- Projet d'aménagement numérique des stations touristiques de montagne pour un montant prévisionnel de 1 100 000 € ;
- Investissements en co-construction avec des partenaires externes (ex : ERDF) pour un montant de 100 000 € ;
- 60 000 € d'investissements complémentaires qui concernent : achat d'informations à Orange, marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage et frais à l'Euro / l'Euro

En ce qui concerne le paiement des loyers, les loyers R1 (part correspondant au remboursement du capital) et R3 (grand entretien renouvellement) du contrat de partenariat s'élèvent à 2 118 153 €

Soit un total de budget d'investissement de 4 038 153 €.

En ce qui concerne le projet d'aménagement numérique des stations touristiques de montagne, un tour de table financier, entre le FEDER, la Région, les stations, la Régie Haut-Débit, va être organisé afin d'obtenir un montant de participation globale de l'ordre de 50% du projet, soit 550 K€.

Les recettes prévisionnelles d'investissement sont les suivantes :

- La subvention FEDER (non perçue en 2013) pour un montant de 887 745 € ;
- Plan de financement pour l'aménagement numérique des stations : 550 K€ ;
- Compte tenu de la précédente subvention FEDER qu'il reste à encaisser, le montant de la subvention du conseil général sera de l'ordre 2,6 M€. Il est probable que la demande de subvention d'investissement soit atténuée par le résultat du compte administratif 2013.



Par ailleurs, la subvention de fonctionnement devrait être d'un montant inférieur à celle perçue en 2013 (2 630 330 € en 2014 contre 2 862 964 € en 2013).

## 6 Conséquence : réajuster le plan pluriannuel d'investissement (PPI)

Depuis deux ans, le conseil général généralise la gestion pluriannuelle de ses investissements. L'objectif de cette procédure est de mieux planifier et de rationaliser nos dépenses afin de mettre en adéquation stratégie financière et moyens techniques. Pour rappel, l'équilibre budgétaire annuel s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement (CP). Suite aux crues de juin 2013, le PPI a fait l'objet d'ajustements et d'arbitrages afin de dégager les capacités de financement des travaux d'urgence.

Dans le cadre du travail de préparation du budget primitif 2014, les directions opérationnelles travaillent encore au recalibrage du PPI. Ce travail doit aboutir à une vision globale de nos engagements pluriannuels qui seront étudiés au cours des réunions des commissions sectorielles préalables au vote du budget, le 24 mars 2014. A cette occasion, il sera alors procédé à l'ajustement des autorisations de programme (AP) comprises dans le PPI. Les crédits de paiement définitifs seront inscrits au budget primitif.

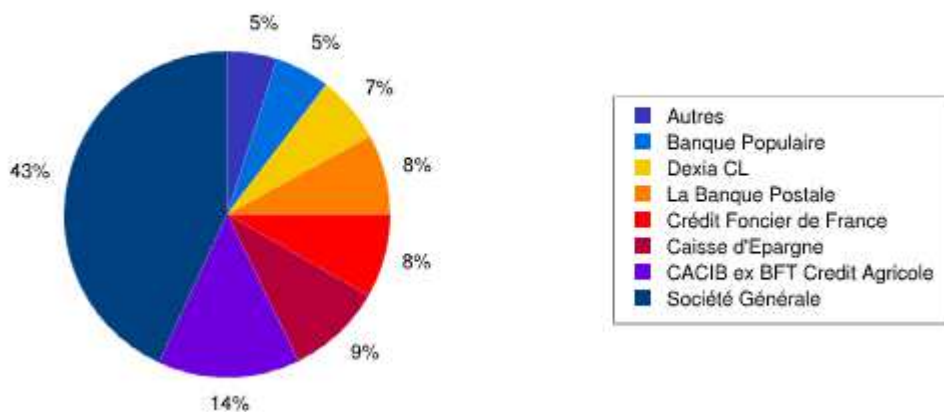
## 6- Etat de la dette

Au 31 décembre, l'encours de dette s'élève à 168 379 611 € (PPP routier inclus).

### A. Les partenaires bancaires

L'encours de dette se répartit autour des groupes bancaires suivants :

Répartition du CRD par banque



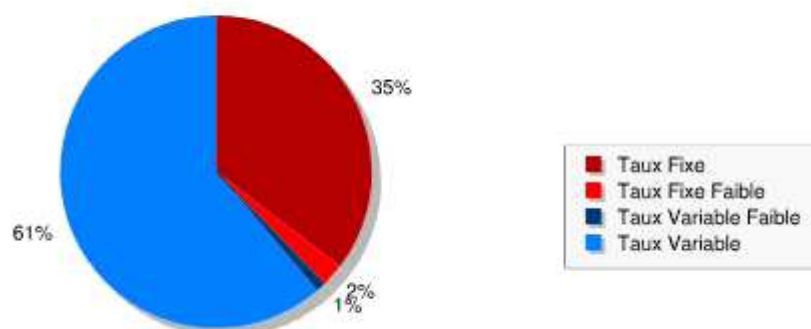
### B. La structure de la dette

Le risque de taux de la dette est de :

**37.69 % en taux fixe** (63 462 680 €),

**62.31 % en taux variable** (104 916 930 €)

Répartition Fixe/Variable



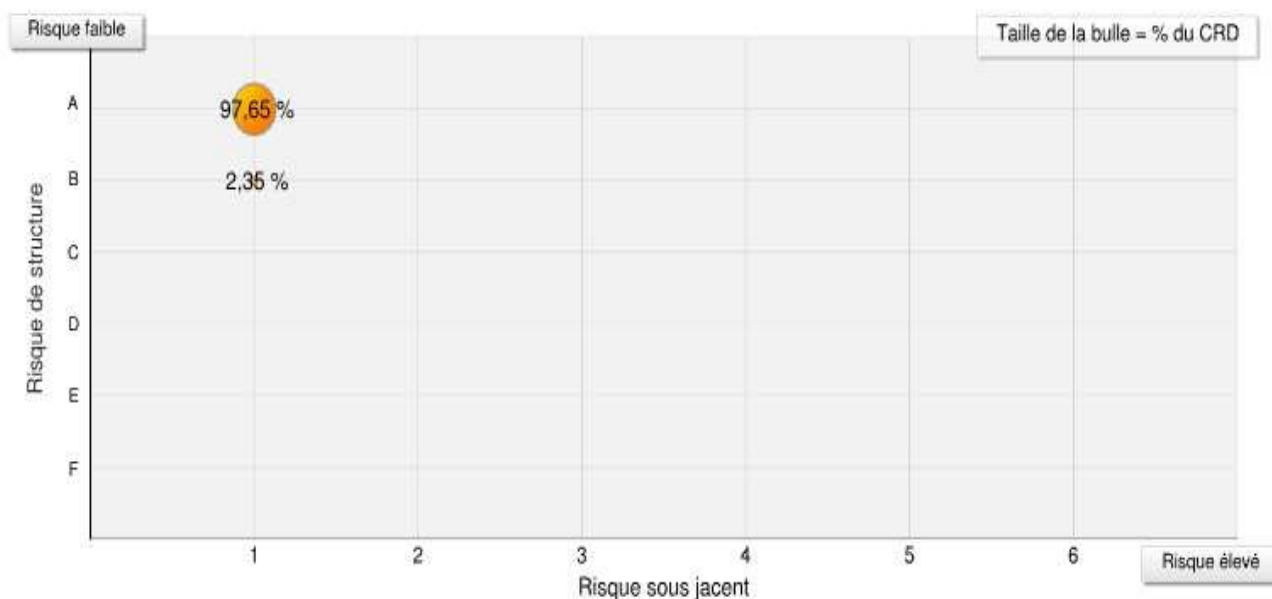
La répartition fixe-variable fait apparaître la notion de « faible ». Cette répartition plus fine qu'une simple observation fixe-variable permet de tenir compte de l'évolution des produits de financement et de mieux appréhender la gestion du risque de taux.

Un emprunt est classé en fixe lorsqu'il est à taux fixe sur toute sa durée et qu'il n'est donc pas sensible aux variations des marchés financiers.

Un emprunt est classé en fixe faible, lorsqu'il contient plusieurs phases d'intérêts : la phase actuelle est à taux fixe, la phase suivante pourra être à taux variable en vertu de clauses de désactivation possibles ou de durée provisoire de la phase à taux fixe. Ces taux fixes sont partiellement exposés aux variations des marchés financiers.

Inversement, un emprunt est classé en variable lorsqu'il est à taux variable sur toute sa durée. Par définition, il est directement exposé aux variations des marchés financiers.

Il est classé variable faible lorsqu'il bénéficie de clauses de plafond (cap ou tunnel), ou lorsqu'il contient plusieurs phases d'intérêts : la phase actuelle est à taux variable mais de durée provisoire et la phase suivante sera à taux fixe déjà connu. Les prêts indexés sur des taux administrés (Livret A notamment) sont classés dans cette catégorie. En effet, un emprunt indexé sur le Livret A est certes à taux variable, mais son exposition est plus faible.



La charte de bonne conduite Gissler a défini une matrice des risques afin de permettre de classer les emprunts contractés par les collectivités. Le risque le moins élevé est noté 1A et le plus élevé est noté F6. Le graphique ci-dessus présente la répartition de notre encours.

Notre exposition au risque est donc aujourd'hui très maîtrisée.

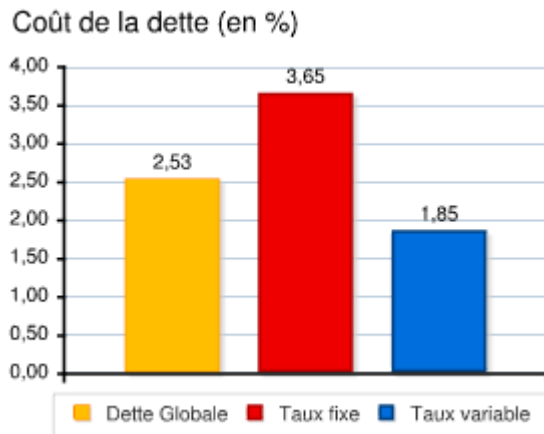
### C. Le coût de la dette

Son taux moyen s'élève à : **2.53 %**

Sa durée résiduelle moyenne est de : **12.94 ans**

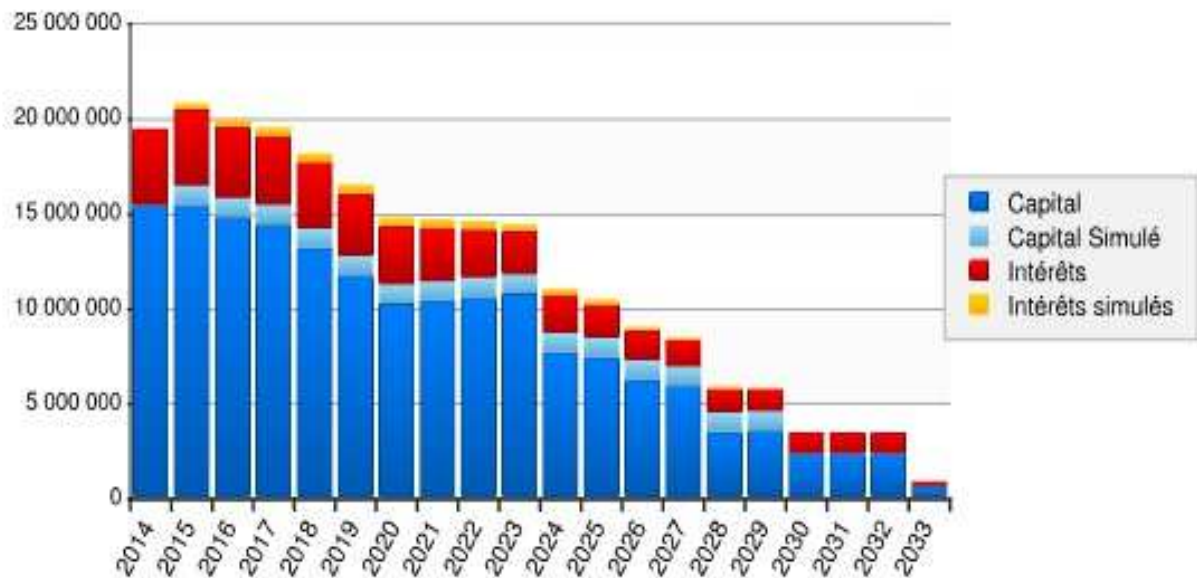
Sa durée de vie moyenne est de : **6.84 ans**

Le taux d'intérêt moyen de la dette est un indicateur couramment utilisé. Il reste toutefois purement informatif, car il faut bien entendu tenir compte de l'exposition au risque de taux et de la durée de la dette. Cela étant, à titre de comparaison, un financement à taux fixe amortissable par échéances constantes d'une durée de 13 ans vaut à ce jour sur les marchés financiers 2.65 %.

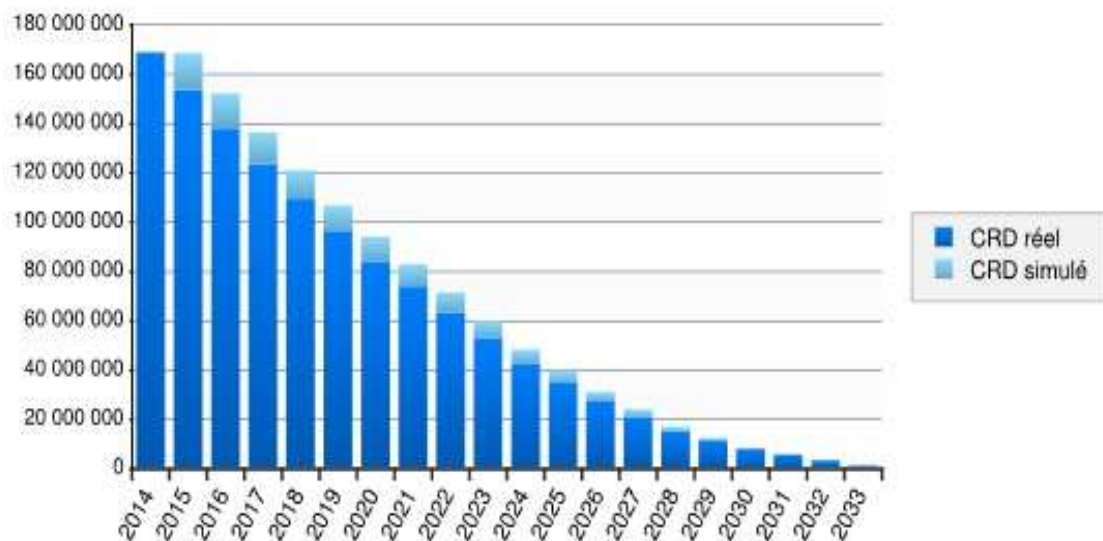


D. L'évolution du CRD avec un emprunt d'équilibre simulé à 15M€

### Flux de remboursement



### Evolution du CRD



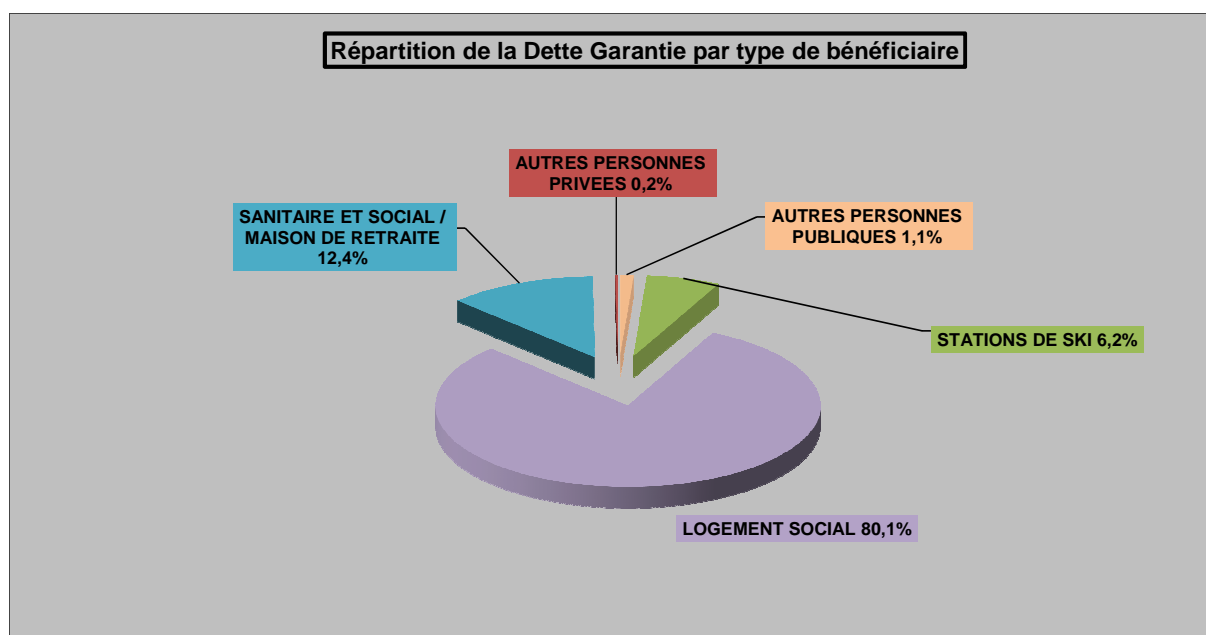
## 7- Etat de la dette garantie

### ETAT DE LA DETTE GARANTIE PAR BÉNÉFICIAIRE (CA 2013)

Période du 01/01/2013 au 31/12/2013

<b>ENCOURS TOTAL AU 31/12/2013</b>	<b>238 325 920,82</b>	<b>100%</b>
<b>AUTRES PERSONNES PUBLIQUES</b>	<b>2 662 279,56</b>	<b>1,12%</b>
<b>STATIONS DE SKI</b>	<b>14 739 886,79</b>	<b>6,18%</b>
<b>LOGEMENT SOCIAL</b>	<b>190 880 417,02</b>	<b>80,09%</b>
<b>SANITAIRE ET SOCIAL / MAISON DE RETRAITE</b>	<b>29 580 396,67</b>	<b>12,41%</b>
<b>AUTRES PERSONNES PRIVEES</b>	<b>462 940,78</b>	<b>0,19%</b>

BENEFICIAIRE	ENCOURS AU 31/12/2013	ANNUITÉ	%
Cadéac	12 526,21	12 880,76	
Campanan	59 062,93	16 072,50	
Communauté de Communes des Baronnies	154 508,11	18 421,36	
La Barthe de Neste	88 496,59	14 054,36	
Syndicat des Thermes de Barèges	1 189 702,83	76 140,21	
Trie-sur-Baïse	1 157 982,89	92 816,23	
<b>AUTRES PERSONNES PUBLIQUES</b>	<b>2 662 279,56</b>	<b>230 385,42</b>	<b>1,12%</b>
Aragnouet	2 332 597,97	244 543,73	
Régie de Luz	3 497 335,51	528 350,90	
Régie des Sports de Cauterets	3 484 914,66	580 045,15	
Régie du Tourmalet	5 425 038,65	882 600,00	
Saint-Lary-Soulan	0,00	7 171,13	
SEMAP de Peyragudes	1 612 027,73	348 337,01	
SIVU Aure 2000	3 453 738,07	345 544,04	
<b>STATIONS DE SKI</b>	<b>14 739 886,79</b>	<b>2 235 539,78</b>	<b>6,18%</b>
OPH 65	100 537 477,77	6 152 158,00	
Pact Arim	7 446,60	2 882,94	
Promologis	74 004 914,17	4 305 923,15	
Sté HLM Atlantique	1 336 692,53	37 170,46	
Sté HLM Emmaüs	111 509,55	27 232,21	
SA HLM Eriolia	1 808 093,40	75 564,02	
SEMI Tarbes	13 074 283,00	878 331,96	
<b>LOGEMENT SOCIAL</b>	<b>190 880 417,02</b>	<b>11 479 262,74</b>	<b>80,09%</b>
ADAPEI	1 895 334,78	217 046,71	
ADMR	59 911,12	8 230,32	
ALTERNA (Alliance SOS Drogue Internationale)	147 734,75	54 046,27	
ANRAS	395 711,25	40 524,96	
Association Don Bosco Albert Peyriguère	12 309,81	2 754,00	
Association Paralysés France	2 355 178,68	144 366,81	
Association de Réhabilitation Immobilière de Galan	2 544,52	2 797,58	
Association St Raphaël ESAVS de Madiran	1 145 833,35	82 497,26	
Centre de Réadaptation d'Astugue	372 418,74	49 407,97	
Centre Hospitalier de Bagnères	443 669,28	260 122,80	
Centre hospitalier de Lannemezan	3 531 587,02	415 191,61	
Centre Départ.Travail Protégé Castelnau Rivière Basse	97 916,64	11 544,10	
CILUMD	142 709,25	11 328,93	
IME Jean-Marie Larrieu	572 825,55	60 524,93	
Soleil et Bigorre Capvern	15 589,51	21 530,28	
<b>SANITAIRE ET SOCIAL</b>	<b>11 191 274,25</b>	<b>829 650,62</b>	<b>4,70%</b>
Association Accueil du Frère Jean	1 279 282,23	94 403,12	
Association Notre Dame des Douleurs	5 860 575,26	420 025,36	
Groupe SCAPA (St Laurent de NesteLas Arribas, Le Jonquère)	4 746 832,37	283 294,62	
Maison Retraite Curie Sombres Rabastens	4 186 256,80	287 752,80	
Maison de Retraite du Panorama de Bigorre	8 289,97	2 392,42	
Maison de Retraite de Vieuzac Argelès	2 307 885,79	221 236,88	
<b>SANITAIRE ET SOCIAL ET MAISON DE RETRAITE</b>	<b>18 389 122,42</b>	<b>1 309 105,20</b>	<b>12,41%</b>
Calendreta	13 024,37	6 706,39	
Mutuelle Pyrénées-Bigorre	449 916,41	128 951,25	
<b>AUTRES PERSONNES PRIVEES</b>	<b>462 940,78</b>	<b>135 657,64</b>	<b>0,19%</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>238 325 920,82</b>	<b>16 219 601,40</b>	<b>100,00%</b>



Au 31 décembre 2013, le montant total de l'encours de dette garantie par le conseil général s'élève à 238 325 920,82 €.

Les principaux bénéficiaires de garantie sont les bailleurs sociaux, majoritairement l'Office Public de l'Habitat (OPH), Promologis et la Société d'Economie Mixte Immobilière (SEMI) de Tarbes, leur encours représentant près de 80% de l'encours total.

L'article L 3231-4 du code général des collectivités territoriales fixe des règles prudentielles à respecter dans le cadre des accords de garanties d'emprunt, et ce afin de protéger les finances des départements garants, grâce à des plafonds qui viennent limiter les montants qu'ils garantissent.

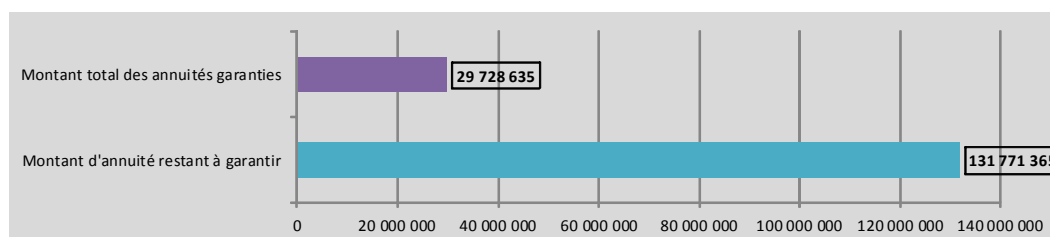
3 ratios doivent être respectés :

- La somme
  - du montant total des annuités d'emprunts déjà garantis ;
  - du montant de la 1<sup>ère</sup> annuité garantie du nouveau concours ;
  - et du montant de l'annuité de la dette propre de la collectivité ;
 doit être inférieure à 50% des recettes réelles de fonctionnement du budget.
  
- Le montant des annuités garanties par la collectivité au profit d'un même débiteur est plafonné à 10% du montant total des annuités susceptibles d'être garanties. Mais cette règle ne s'applique pas pour les bailleurs sociaux ni pour les personnes morales de droit public tels que les établissements publics locaux.

- Une collectivité ne peut pas garantir plus de 50% d'un emprunt d'une personne privée. Exception encore pour les bailleurs sociaux et pour les personnes morales de droit public tels que les établissements publics locaux.

### RATIOS LEGAUX (Art. L 3231-4 du CGCT)

Recettes réelles de fonctionnement ( CA 2013 )	=	323 000 000,00	50%	=	161 500 000,00
Annuité de la dette Propre (en capital)	=	13 425 915			
Annuités des emprunts garantis existants	=	16 219 601			
Annuité des nouveaux emprunts garantis en 2013	=	83 119			
<b>Total Annuité Dette Garantie + Propre</b>	=	<b>29 728 635</b>	<b>ne doit pas être &gt; à</b>	=	<b>161 500 000</b>
<b>D'où annuité encore possible de garantir sauf pour HLM et prêts aidés par l'Etat</b>	=	<b>131 771 365</b>			
Maximun de l'annuité à garantir pour un même débiteur sauf pour HLM et prêts aidés par l'Etat	=	16 150 000,00			



La collectivité garantie à ce jour 29,7 M€ d'annuités et dispose donc encore de marges importantes pour garantir d'éventuels futurs emprunts.



## Maquette cible projetée

Au vu de l'ensemble des éléments précités, la structure cible du budget 2014 serait la suivante :

	Dépenses		Recettes	
Fonctionnement	DSD	150 000 000	Compensation AIS	6 300 000
	DEB	5 700 000	Péréquation DMTO (yc AIS) & CVAE	12 700 000
	DRT	9 200 000	DGF	62 000 000
	DDL	14 500 000	DGD	13 000 000
	DRAG	21 700 000	DMTO	16 500 000
	DRH	61 000 000	TSCA	42 000 000
	SDIS	10 700 000	Fiscalité	67 200 000
	Intérêts de la dette	4 000 000	Compensations fiscales	3 200 000
	Régie Haut Débit	2 600 000	Fiscalité indirecte	49 000 000
	Dépenses imprévues	3 000 000	Recettes sociales	35 000 000
	Autres		Autres	5 959 000
	Ordre	30 000 000	Excédent reporté	?
	Autofinancement brut	9 459 000	Ordre	9 000 000
		<b>321 859 000</b>		<b>321 859 000</b>
Investissement	DEB	8 000 000	Autofinancement brut	9 459 000
	DDL	20 000 000	FCTVA	6 000 000
	DRT	31 000 000	Subventions dont crues	12 400 000
	DRAG	4 500 000	DGE	1 300 000
	Barrages	11 000 000	Barrages	11 000 000
	Capital de la dette	15 000 000	Equipement collèges	2 200 000
	Régie Haut Débit	2 600 000	Subventions diverses	1 636 000
	Dépenses imprévues	1 000 000	Emprunt d'équilibre	15 000 000
	Ordre	12 000 000	Ordre	33 000 000
		<b>105 100 000</b>		<b>91 995 000</b>

**Delta à financer : -13 105 000**

A ce jour, et ce depuis le 18 décembre, seul l'investissement 2013 est arrêté et intégré aux projections ainsi que les recettes de fonctionnement connues et détaillées précédemment. Les projections pourront être affinées :

- d'une part, à l'issue de la saisie déconcentrée des propositions budgétaires par les directions opérationnelles le 7 janvier,
- et d'autre part, à l'issue de la journée complémentaire le 14 janvier.

A retenir, les augmentations incompressibles de la DRH et de la DSD impactent annuellement le budget de 6,5 M€. D'autre part, l'emprunt d'équilibre doit rester équivalent au plus au remboursement de l'annuité afin de ne pas alourdir notre endettement.

La compensation accrue des allocations individuelles de solidarité permet d'équilibrer le budget 2014. Cette compensation, ponctuelle, et malgré des économies envisagées sur les dépenses de fonctionnement, la poursuite de cette tendance fait apparaître une capacité de financement de dépenses d'équipement et de subventions d'équipement qui se maintient en 2014 mais se réduira dès 2015. Par conséquent, il convient dès 2014 de maîtriser nos dépenses et de mener les réformes structurelles nécessaires. Pour rappel, la Chambre Régionale des Comptes, dans son dernier rapport, nous invitait à nous recentrer sur nos compétences obligatoires.

## GLOSSAIRE

**ADF** : Association des Départements de France  
**APA** : Allocation Personnalisée d'Autonomie  
**APUL** : Administrations Publiques Locales  
**CLSH** : Centre de Loisir Sans Hébergement  
**CNSA** : Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie  
**CPER** : Contrat de Plan Etat-Région  
**CRD** : Capital Restant Dû  
**DRF** : Dépenses Réelles de Fonctionnement  
**DSI** : Direction des Services Informatiques  
**FDE** : Fonds Départemental pour l'Environnement  
**FDMD** : Fonds Départemental de Maîtrise des Déchets  
**FIPHFP** : Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique  
**FIR** : Fonds d'Innovation Recherche  
**FMDI** : Fonds de Mobilisation Départementale pour l'Insertion  
**FONJEP** : Fonds de coopération de la Jeunesse et de l'Education Populaire  
**GVT** : Glissement Vieillesse Technicité  
**PCH** : Prestation de Compensation du Handicap  
**PDESI** : Plan Départemental des Espaces Sites et Itinéraires  
**PEDMA** : Plan d'Elimination des Déchets Ménagers  
**PFR** : Prime de Fonction et de Résultat  
**RRF** : Recettes Réelles de Fonctionnement

### ❖ **COMPENSATIONS DE L'ETAT POUR PERTE DE RECETTES FISCALES**

- **CVAE** : contribution sur la valeur ajoutée des entreprises (une des composantes de la contribution économique territoriale (CET) qui remplace la taxe professionnelle)
- **IFER** : imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux
- **FNGIR** : Fonds National de Garantie Individuelle de Ressources
- **DCRTP** : Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle
- **Dotations allocation compensatrice** : ce sont les allocations compensatrices de la Taxe d'habitation (TH), de la Taxe professionnelle (TP), de la Taxe sur le foncier bâti (TFB) et de la taxe sur le foncier non bâti (TFNB)

#### ❖ DOTATIONS DE L'ETAT EN FONCTIONNEMENT

- **DGF**: Dotation globale de fonctionnement
- **DGD** : Dotation globale de décentralisation (recettes de fonctionnement)

#### ❖ RECETTES D'INVESTISSEMENT

- **DGE** : Dotation Globale d'Equipement
- **FCTVA** : Fonds de Compensation de la TVA
- **DDEC** : Dotation Départementale pour l'Equipement des Collèges

#### ❖ FISCALITE INDIRECTE

- **DMTO** : Droit de Mutation à Titre Onéreux
- **TIPP** : Taxe intérieure sur les produits pétroliers qui devient la TICPE, Taxe Intérieure de Consommation sur les Produits Energétiques
- **TSCA** : Taxe Spéciale sur les Conventions d'Assurance

Annexe 1 : Synthèse des recettes du Conseil général des Hautes-Pyrénées dès 2014.

DGF : 61 707 286 € (-1 663 464 €), dont :

- Dotation de compensation de la DGF : 15 344 000 € (stable) ;
- Dotation minimale de la DGF (de péréquation): 8 550 000 € (stable) ;
- Dotation de garantie de la DGF (forfaitaire) : 37 808 000 € (-1 663 464 €).

Imposition Foncier Bâti : revalorisation des bases, en attente d'information de la Direction départementale des Finances Publiques.

Compensation TP (DCRTP) : 9 907 796 € (-269 204 €).

Allocation compensatrice TH : 1 822 000 € (figé par rapport à 2013).

Allocation compensatrice FB : 421 000 € (-89 000 €)

Allocation compensatrice FnB : 264 000 € (-64 000 €)

Allocation compensatrice TP et CVAE : 775 000 € (-185 000 €)

CVAE : 16 300 000 € (-1 063 000 €)

Péréquation CVAE : 594 000 € (maintien par rapport à 2013)

IFER : 1 429 000 € (+14 000 €)

FMDI : 1 200 000 € (+ 113 000 €)

DMTO : 16 500 000 € (+1,5M€)

Péréquation des DMTO : 11 863 463 € (+9 704 527 €)

TSCA : 42 117 000 € (+3 686 900 €), dont :

- TSCA art 53 SDIS : 4 267 000 € (+34 000 €) ;
- TSCA art 52 Acte II : 15 000 000 € (+960 000 €) ;
- TSCA art 77 réforme TP : 22 850 000 € (+2 692 900 €).

En résumé :

Total des revalorisations à la baisse : -3 333 668 €

Total des revalorisations à la hausse : +21 279 796 €

Bilan : + 17 946 128 € (hors prélèvement de solidarité d'1 340 444 €) soit 16 605 684 €.